

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 mars 2022

Délibération du CA n°22/07

Objet : actions sociales spécifiques du Crous de Lyon.

Document joint : tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon, applicable au 1er janvier 2022

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

Exposé des motifs :

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique réuni le mardi 1er mars 2022, le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon doit être validé par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon, applicable à partir du 1er janvier 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI